

**Radiation du plan d'alignement des constructions du 21 août 1956  
Roveray-Aubonne-Montherod (RC54)**

Monseigneur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Madame Sandra Linder et de Messieurs Edgar Félix, Henri Pignat, Luc Chevalaz et Olivier Tardy, s'est réunie le 21 mai à l'Hôtel de Ville. Sandra Linder est excusée. Il n'a pas été fait appel aux suppléants.

**1. Sujet**

La Municipalité propose de radier le plan d'alignement des constructions du 21 août 1956 pour se fixer sur les dispositions légales régissant les routes cantonales du 10 décembre 1991.

La Loi sur les routes de 1991 fixe des distances à l'axe nettement moins importantes que ce prévoyait le plan d'alignement de 1956. Ce plan réservait une emprise de 30 mètres à l'axe de la route cantonale (2 x 15 mètres dès l'axe) alors que la loi de 1991 prévoit en localité 20 mètres (2 x 10 mètres à l'axe).

**2. Commentaires**

Nous avons entendu le municipal Luc-Etienne Rossier que nous remercions pour ses explications et sa disponibilité. Il nous signale que par souci de cohésion, ce travail de révision du plan d'alignement se poursuit également à Montherod et que cette modification devra passer devant le Conseil Général pour que la procédure soit respectée.

Ce plan d'alignement ne répond plus aux objectifs des autorités dans la mesure où l'on cherche davantage aujourd'hui à sécuriser et à modérer le trafic qu'à augmenter les vitesses sur les routes cantonales notamment en traversée d'agglomérations.

Selon la classification des routes, avec la Loi de 1991, la distance entre l'axe et le périmètre constructible varie de 7 à 13 mètres ce qui aurait pour conséquence de permettre une densification ainsi qu'une valorisation des parcelles constructibles touchées. Celles-ci sont par ailleurs soumises aux règlements communaux respectifs en ce qui concerne la distance aux limites de parcelles.

Après discussion, nous ne voyons aucun désavantage à cette modification, ni pour les propriétaires limitrophes qui voient leurs parcelles valorisées, ni pour les utilisateurs des routes dont les intérêts sont protégés par la Loi sur les routes de 1991.

D'autre part, la procédure a été respectée avec une mise à l'enquête qui n'a suscité aucune opposition; il ne reste que l'aval du Conseil pour accepter cette radiation.

**3. Conclusions**

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°6/08,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

**Le Conseil Communal d'Aubonne**

1. Accepte la radiation du plan d'alignement des constructions du 21 août 1956 de Roveray à Montherod (RC54).
2. Autorise la Municipalité à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet.

Aubonne, le 27 mai 08

Au nom de la Commission  
Le rapporteur: Olivier Tardy